

SYNDICAT DES EAUX LES-ABRETS-EN-DAUPHINE



ARCHITECTE

ARCHICUBE
57, rue de la République
38300 - BOURGOIN JALLIEU
E-Mail : aa@agencearchicube.fr
Tél : 04 74 93 09 45

ECONOMISTE

GCECO
305, rue des Grandes Roches
38460 TREPT
E-Mail : contact@gceco.fr
Tél : 09 67 36 22 31

BET FLUIDES

T.E.B.
18, impasse du bois Michal
38500 SAINT CASSIEN
E-Mail : contact@teb-betfluides.fr
Tél : 04 76 35 36 55

BET STRUCTURE BETON

TECBAT
64, rue de Funas
38300 - BOURGOIN JALLIEU
E-Mail : dupuis@tecbat.fr
Tél : 04 74 96 10 60

BET STRUCTURE BOIS

BOIS CONSEIL
1, rue Léon Sestier
38000 GRENOBLEE-Mail :
contact@boisconseil.net
Tél : 04 76 26 49 14

PROJET :

Réhabilitation et extension du siège du SEA
78, rue Gambetta - 38490 - LES ABRETS EN
DAUPHINE

C.C.T.P.

LOT : N° 11 SOLS SOUPLES

Dossier : 201113
Phase : DCE
Date : 03/04/2024
Indice : 2

Sommaire

SOLS SOUPLES	3
1. REGLEMENTATION - NORMES	3
1.1. SOLS SOUPLES	3
1.2. CHAPES	3
1.3. RE 2020	4
1.4. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	4
2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.1. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL	5
2.2. MATERIAUX ET PRODUITS DE REVETEMENTS DE SOL	6
2.2.1. Adhésifs	6
2.2.2. Thibaudes mousses	6
2.2.3. Revêtements résilients	7
2.2.4. Enduit de lissage	7
2.3. REACTION AU FEU DES MATERIAUX	7
2.4. PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE	7
2.5. SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT	7
2.6. TRAVAUX PREPARATOIRES	8
2.7. REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL	8
2.7.1. Revêtements de sol en plastique	8
2.7.2. Calfatage après pose des revêtements	8
2.7.3. Revêtements de sol plastiques dans les locaux E3	8
2.8. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LA POSE DES REVETEMENTS DE SOL EN LES	9
2.8.1. Calepinage	9
2.8.2. Niveau des sols finis	9
2.8.3. Raccords	9
2.8.4. Joints de dilatation	9
2.8.5. Couvre-joints de seuils et autres	9
2.9. CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS	9
2.10. NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS	10
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
3.1. INTRODUCTION	11
3.2. PREPARATION	11
3.2.1. RAGREAGE AUTOLISSANT (P3)	11
3.2.2. RAGREAGE AUTOLISSANT ET DE RENOVATION (P3)	11
3.3. REVETEMENT DE SOL PVC	12
3.3.1. REVETEMENT DE SOL VINYLIQUE ISOPHONIQUE U4 P3	12
3.3.2. REVETEMENT DE SOL VINYLIQUE COMPACT U4 P3	13
3.4. ACCESSOIRES - FINITIONS	14
3.4.1. BANDE DE SEUIL ALU	14
3.4.2. PARE-CHOCS A COLLER	14
3.4.3. PROTECTION D'ANGLE PVC	14
3.4.4. BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE	15
3.4.5. JOINT DE FRACTIONNEMENT	15

SOLS SOUPLES

1. REGLEMENTATION - NORMES

1.1. SOLS SOUPLES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU

- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 53.2 : Revêtements de sol plastique collé

Classement UPEC

Les revêtements de sol devront être adaptés à la nature et à l'utilisation des locaux dans lesquels ils sont à poser, selon le classement UPEC.

- [Cahier du CSTB 3509](#)

Normes

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront notamment répondre aux normes en vigueur, pour les parties applicables aux travaux du présent marché.

Autres textes et documents

Devront également être respectées les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants :

Cahiers du CSTB :

- n° 1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols
- n° 2182 : Revêtements de sols plastiques manufacturés - Directives de l'UEAtc, septembre 1987

Textes officiels

Devront être respectées, les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché.

Ces textes sont notamment les suivants :

- Code de la construction et de l'habitation.
- Règlement sanitaire départemental.
- Règlement incendie.
- Arrêté du 30 juin 1983 et annexes, relatifs à la classification des matériaux en matière de réaction au feu.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et annexes, nouveau règlement de sécurité des ERP.
- Arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- Code du travail dont notamment :
 - Art. R. 232-11-4 : les revêtements des sols et parois des locaux affectés à l'hébergement des travailleurs doivent permettre un entretien efficace.

Textes officiels – Acoustique

Locaux de travail

- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail.

1.2. CHAPES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 26.2 Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques NF DTU 26.2 (P14-201) Avril 08
 - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
 - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du DTU 26.2 d'avril 2008).
- Cahier 3509 - Classement UPEC – Novembre 2004.

1.3. RE 2020

La RE2020 répond à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015) et à la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN 2018) à travers la poursuite des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, de réduction de leur impact sur le climat (prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments) et de leur adaptation aux conditions climatiques futures (renforcement du confort d'été).

Les principales exigences de la RE2020 incluent :

- Capacité de production d'énergie :

Les bâtiments doivent être conçus pour intégrer des systèmes de production d'énergie renouvelable tels que les panneaux solaires ou les poêles à bois.

- Consommation de chauffage inférieure à 12 kWh/m²/an :

La consommation d'énergie pour le chauffage doit être maintenue en dessous de ce seuil.

- Consommation totale d'énergie inférieure à 100 kWh/m² :

Cette consommation inclut non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude, l'éclairage et d'autres équipements.

La RE2020 vise à promouvoir des bâtiments plus performants sur le plan énergétique tout en minimisant leur impact environnemental.

L'ensemble du projet a été conçu et préparé en vue de satisfaire aux exigences de la RE 2020 sur la base de l'[étude thermique du BET TEB](#). L'entreprise s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tant en documentation qu'en réalisation pour être en conformité avec la réglementation.

Contrôle de l'étanchéité à l'air des bâtiments

Niveau Basse Consommation :

$I_4 \leq 1,0 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ pour le tertiaire

REMARQUES :

Conformément aux exigences de la RE2020, 2 tests d'étanchéité à l'air seront réalisés, l'un à l'issue des travaux du " Hors d'eau et Hors d'air ", l'autre à la réception de l'ensemble des ouvrages :

- Lors du premier test, si celui-ci est négatif, il incombera aux Entreprises responsables du " Hors d'eau - Hors d'air " de reprendre l'ensemble de la prestation, afin d'atteindre un résultat positif,
- Le test de vérification sera alors à la charge financière de l'Entreprise ou des Entreprises mises en cause.
- Lors du second test, si celui-ci est négatif, il incombera à l'Entreprise ou aux Entreprises mises en cause de reprendre l'ensemble de la prestation, afin d'atteindre un résultat positif,
- Le test de vérification sera alors à la charge financière de l'Entreprise ou des Entreprises mises en cause.

Les conditions de test sont celles de la certification Effinergie.

1.4. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux

- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre
- le balayage des supports et l'enlèvement des déchets
- la fourniture et l'application de l'enduit de lissage
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant
- la fourniture et la pose des revêtements de sol prévus au marché, y compris la fourniture de l'adhésif adapté
- la fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, bandes d'arrêt de revêtement, etc.
- le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans taches de colle ou autres
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant
- le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.
- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux
- le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service
- et toutes les autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL

Les matériaux et produits devant être mis en oeuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique européen
- être admis à la marque NF
- être titulaire d'une certification ou d'un label.

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'« Avis Technique » devra être lancée par l'entrepreneur
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis Technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATex » (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de deux mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en oeuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

2.2. MATERIAUX ET PRODUITS DE REVETEMENTS DE SOL

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton, si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur. A défaut, l'appréciation en reviendra au Maître d'Oeuvre.

2.2.1. Adhésifs

Les adhésifs à utiliser devront répondre à la norme NF T 76-011.

Ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol. Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.

Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le Maître d'Ouvrage.

Dans les cas particuliers où aucun type d'adhésif n'est préconisé par le fabricant du revêtement de sol, il incombera à l'entrepreneur de définir l'adhésif à utiliser, selon les critères suivants :

- qualité d'accrochage sur le support
- qualité d'accrochage sur le matériau à coller
- compatibilités physique et chimique avec les supports et les matériaux
- temps ouvert
- temps de gommage
- tack initial,
- vitesse de prise
- quantités à utiliser
- spatules et appareils nécessaires
- qualité des colles : en milieu solvant, aqueuses, inflammables.

==> Quoi qu'il en soit, il ne faudra jamais utiliser une nouvelle colle sans avoir fait un essai préalable.

2.2.2. Thibaudes mousses

Elles seront en mousse de latex ou mousse de PVC, conçues pour installations de confort et assurant une excellente isolation phonique.

L'épaisseur entre 5 et 15 mm sera à définir par l'entrepreneur en fonction :

- du trafic modéré ou important
- du niveau d'isolement phonique à obtenir.

2.2.3. Revêtements résilients

Les revêtements considérés sont ceux constitués d'une ou plusieurs couches compactes.

Les exigences concernent l'épaisseur totale et l'épaisseur de la couche d'usure ; elles sont fonction de la structure du revêtement et du taux de charges qui composent sa couche d'usure.

Les exigences sont les suivantes :

- revêtements au plus moyennement chargés (groupes d'abrasion T, P ou M) :
 - épaisseur totale nominale $\geq 2,00$ mm
 - épaisseur nominale couche d'usure $\geq 0,70$ mm (groupe T), $\geq 1,00$ mm (groupe P), $\geq 1,5$ mm (groupe M)
- revêtements fortement chargés (groupe abrasion F) :
 - épaisseur totale nominale $\geq 2,5$ mm
 - épaisseur nominale couche d'usure $\geq 2,00$ mm.

2.2.4. Enduit de lissage

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part.

Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.

Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

2.3. REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Les revêtements de sol utilisés par l'entreprise devront être conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie qui fixe les exigences de réaction au feu des matériaux de revêtements de sol, pour les différents types de bâtiments.

L'entrepreneur devra toujours être en mesure de présenter les PV de classement au feu des matériaux de revêtement de sol envisagés.

2.4. PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE

A l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront fournir les pièces suivantes en 1 ou plusieurs exemplaires :

- un devis estimatif détaillé avec quantités et prix unitaires répondant aux différents postes du présent CCTP
- un descriptif détaillé avec documentation, dans le cas de matériaux de revêtements de sol différents de ceux préconisés au présent CCTP précisant leur classement UPEC et leur classification de réaction au feu,
- et toutes les pièces que l'entrepreneur jugera utiles pour la bonne compréhension de son offre.

2.5. SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sol. Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en Annexe 1 au cahier des clauses techniques et des DTU.

2.6. TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un enduit de lissage. Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au DTU.

L'entrepreneur devra toujours mettre en œuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour satisfaire aux tolérances de planéité exigées, en partant du support qu'il aura accepté.

2.7. REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.

2.7.1. Revêtements de sol en plastique

Les revêtements de sol et de marches d'escaliers en plastique, ainsi que les rives et seuils, seront mis en œuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.2.

Les autres revêtements de sol seront collés en plein sur le support ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que, par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints. En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'Avis Technique ou, à défaut suivant celles du fabricant.

Dans certains cas, en fonction de la nature du support, il sera à appliquer un primaire avant collage du revêtement.

2.7.2. Calfatage après pose des revêtements

Les calfatages seront à réaliser en rives, au droit des découpes au pied des huisseries, au passage des fourreaux et tuyauteries, au droit des seuils et autres points particuliers le cas échéant, et devront être soigneusement réalisés.

Ces calfatages seront réalisés en mastic élastomère, compatible avec la nature du matériau de revêtement de sol.

Le mastic devra être de même ton que le revêtement de sol.

2.7.3. Revêtements de sol plastiques dans les locaux E3

La mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6512 du DTU 53.2.

Pour les revêtements de sol plastiques en pose étanche, l'entrepreneur devra avoir souscrit un avenant à sa police d'assurance pour "Garantie décennale de pose".

2.8. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LA POSE DES REVETEMENTS DE SOL EN LES

2.8.1. Calepinage

Dans le cas de calepinage, l'entrepreneur devra examiner le dessin de calepinage qui lui aura été remis par le maître d'oeuvre.

En cas d'observations de sa part, l'entrepreneur les fera par écrit au maître d'oeuvre. Une mise au point sera alors effectuée par le maître d'oeuvre en accord avec l'entrepreneur.

L'exécution devra être réalisée avec la plus grande exactitude.

Les coupes devront être réalisées à l'aide d'outillage spécifique à ce type de travaux.

2.8.2. Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sol (carrelages, sols plastiques, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes les dispositions devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des corps d'état concernés.

2.8.3. Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de revêtements de sol au droit des passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

Dans le cas de raccords à réaliser par suite de retard d'exécution d'un corps d'état, les raccords seront effectués par le présent lot aux frais du corps d'état responsable.

2.8.4. Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de la pose du revêtement.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

2.8.5. Couvre-joints de seuils et autres

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint et, de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé. Ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'Oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

2.9. CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS

Les revêtements de sol finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées au DTU.

Pour les revêtements de sol en dalles, la tolérance d'alignement admise est la suivante :

- une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieurs à 1 millimètre.

Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

2.10. NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à sa réception.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. INTRODUCTION

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du C.C.T.P. La D.P.G.F. n'étant pas contractuelle, les quantités portées dans le présent document sont fournies à titre indicatif pour renseignements sur la consistance du projet. Dans le cas où celles portées sur la D.P.G.F. sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Il appartient aux entreprises de vérifier les quantités, en cas de désaccord de modifier les quantités dans la colonne "Quantité" et d'avertir l'Économiste avant la remise de l'offre HUIT JOURS au plus tard avant la date fixée pour la remise de l'offre.

La protection des travailleurs est incluse dans les prix unitaires des offres.

Le présent CCTP a été établi sur la base des plans d'Architecte datés du 01/03/2024.

3.2. PREPARATION

3.2.1. RAGREAGE AUTOLISSANT (P3)

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage de sol autolissant comprenant :

- préparation du support comprenant l'élimination par brossage, ponçage ou grenailage des parties mal adhérentes, des traces de plâtre ou d'enduit, des laitances
- nettoyage après coup par aspiration des poussières et des aspérités
- application d'un primaire d'adhérence adapté à la nature du support
- ragréage autolissant P3 (selon la destination des locaux) à base de liants hydrauliques, charges minérales et adjuvants spécifiques
- application de l'enduit de ragréage à la lisseuse, lissage et réglage de façon régulière à l'épaisseur voulue et tous détails de mise en œuvre.

Nota : Le produit retenu devra faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et sera mis en œuvre conformément aux recommandations de l'avis technique et du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- support : chape
- classe : P3
- épaisseur d'emploi : 3 à 10 mm, ponctuellement 15 mm
- revêtement de sol associé : PVC
- finition : lissée
- tolérances de planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2,00 m

Mode de métré : au mètre carré.

Localisation :

NIVEAU RDC

- Sur chape flottante dans les pièces destinées à recevoir un sol PVC (extension/existant).
- Marches et paliers des escaliers béton.

NIVEAU R+1

- Sur chape flottante dans les pièces destinées à recevoir un sol PVC (extension).

3.2.2. RAGREAGE AUTOLISSANT ET DE RENOVATION (P3)

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage de sol autolissant et de rénovation haute résistance, pour les locaux à trafic intense, type Weber.niv Plus de chez WEBER & BROUTIN ou équivalent, comprenant :

- préparation du support comprenant l'élimination par brossage, ponçage ou grenailage des parties mal adhérentes, des traces de plâtre ou d'enduit, des laitances
- nettoyage après coup par aspiration des poussières et des aspérités
- application d'un primaire d'adhérence type Weber.prim AD ou équivalent
- ragréage autolissant P2/P4S (selon la destination des locaux) à base de liants hydrauliques, charges minérales et adjuvants spécifiques
- application de l'enduit de ragréage à la lisseuse, lissage et réglage de façon régulière à l'épaisseur voulue et tous détails de mise en œuvre.

Caractéristiques :

- support : ancien (béton, chape ciment ou assimilé)
- classe : P3
- épaisseur d'emploi : 3 à 25 mm - rattrapages ponctuels jusqu'à 50 mm
- revêtement de sol associé : carrelage collé
- finition : lissée
- tolérances de planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2,00 m

Nota : Le produit retenu devra faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et sera mis en œuvre conformément aux recommandations de l'avis technique et du fabricant.

Mode de métré : au mètre carré.

Localisation :

NIVEAU R+1

- Sur chape ou dalle existante dans les pièces destinées à recevoir un sol PVC (bureaux existants).

3.3. REVETEMENT DE SOL PVC

3.3.1. REVETEMENT DE SOL VINYLIQUE ISOPHONIQUE U4 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol en lès, type Taralay Impression Confort de GERFLOR ou techniquement équivalent, comprenant :

- revêtement de sol PVC isophonique multicouche avec armature, non chargé, sur sous-couche de mousse très haute densité,
- traitement fongistatique et bactériostatique par procédé Sanosol ou équivalent et traitement anti-encrassement, anti-brûlure, glissance contrôlée par procédé photoréticulé type Triple-Action ProtecSol ou équivalent
- pose par collage en plein à l'aide de colle prescrite par le Façade coté
- bricant et agréée par le CSTB
- traitement des joints soudés à chaud par apport de cordon PVC
- bandes de seuil alu entre changement de revêtement sol le cas échéant
- y compris marouflage soigné, toutes coupes, découpes, entailles, raccords, toutes protections, nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Référence - Teinte : au choix de l'architecte dans le gamme du fabricant. Toutes sujétions de polychromie.

Caractéristiques techniques :

- classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2/3
- isolation acoustique bruit de choc : 18 dB
- certification UPEC.A : 301-031.1
- classement européen : 34-42
- réaction au feu : Bfl – s1
- largeur des lés : 2,00 m
- épaisseur totale : 3,2 mm
- épaisseur couche d'usure : 0,65 mm
- poids total : 2,935 kg/m²

Type de pose : droite.

Mode de métré : au m² réel en œuvre.

Localisation :**NIVEAU RDC**

- SPANC
- Bureau suppl.
- Bureau réserve
- Travaux réseaux
- Exploitation
- Responsable ouvr.
- SIG Topo
- Supervision
- Gestion abo.
- Responsable réseaux

NIVEAU R+1

- Direction
- DGS
- Président
- R.H.
- Facteur travaux
- Préventeur
- DTS
- Responsable administratif
- Passage
- Salles de réunion.

3.3.2. REVETEMENT DE SOL VINYLIQUE COMPACT U4 P3

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol en lès, type Taralay Impression Compact Acoustic 43 de GERFLOR ou techniquement équivalent, comprenant :

- revêtement de sol PVC isophonique multicouche avec armature, non chargé, sur sous-couche de mousse très haute densité,
- traitement fongistatique et bactériostatique par procédé Sanosol ou équivalent et traitement anti-encrassement, anti-brûlure, glissance contrôlée par procédé photoréticulé type Triple-Action ProtecSol ou équivalent
- pose par collage en plein à l'aide de colle prescrite par le fabricant et agréée par le CSTB
- traitement des joints soudés à chaud par apport de cordon PVC
- bandes de seuil alu entre changement de revêtement sol le cas échéant
- y compris marouflage soigné, toutes coupes, découpes, entailles, raccords, toutes protections, nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Référence - Teinte : au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- isolation acoustique bruit de choc : 15 dB
- certification UPEC.A : 301-061.1
- classement européen : 34-42
- réaction au feu : Bfl – s1
- largeur des lés : 2,00 m
- épaisseur totale : 2,7 mm
- épaisseur couche d'usure : 0,70 mm
- poids total : 2,825 kg/m²

Type de pose : droite.

Mode de métré : au m² réel en œuvre.

Localisation :**NIVEAU RDC**

- *Repos/restaurant.*

NIVEAU R+1

- *CTA*
- *Réserve*
- *Kitchenette*
- *Dégagements + tech.*

3.4. ACCESSOIRES - FINITIONS

3.4.1. BANDE DE SEUIL ALU

Fourniture et pose de bandes de seuil type DINAFIX de DINAC ou équivalent, finition aluminium naturel. Fixation par « clou-vis » fournies posées, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Caractéristiques : largeur 35 mm.

Mode de métré : au mètre linéaire mis en œuvre.

Localisation :

Pour l'ensemble des jonctions carrelage / sol souple au passage des portes des niveaux RDC et R+1.

3.4.2. PARE-CHOCS A COLLER

Fourniture et pose de pare-chocs à coller de 300 mm environ, non poreux et bactériostatique de type Acrovyn ou équivalent, livré fini, compris collage et tous détails de mise en œuvre.

Mode de métré : au mètre linéaire.

Localisation :**NIVEAU RDC**

- *Au droit des bancs d'accueil du SAS d'entrée (provision).*

3.4.3. PROTECTION D'ANGLE PVC

Fourniture et pose de baguettes d'angle ou cornière adhésive à 90° en P.V.C. de chez SPM modèle PROFILA 30. 24 ou équivalent coloris au choix dans la gamme du fabricant. Les cornières seront choisies pour s'harmoniser avec les teintes des murs. Il pourra y avoir un maximum de 5 teintes différentes.

Hauteur de protection : 2,00 ml.

Mode de métré : à l'unité.

Localisation :

NIVEAUX RDC/R+1

- Dans les angles sortants des circulations (extension, existant, vestiaires).

3.4.4. BANDE D'ÉVEIL A LA VIGILANCE

Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance en goujons tactiles alu autoadhésifs type Easyplot de GERFLOR ou équivalent. Trames de 33 goujons adhésifs pré-montés dans un gabarit de 400 x 225 mm, positionnées à 0,50 m de la 1ère marche descendante, fixation par adhésif double face sur le support, suivant prescriptions du fabricant, y compris coupes, ajustements et toutes sujétions de réalisation conformément aux normes en vigueur en matière d'accessibilité PMR.

Caractéristiques :

- dimensions du goujon : 25 mm de diamètre x 5 mm de largeur
- conditionnement : kit de 198 goujons - gabarit de 400 x 225 mm
- teinte : noirs et gris: 059C ; alu stud. 059D (au choix de l'architecte)

Dimensions : 1,30 m x 0,40 m.

Mode de métré : à l'ensemble (par palier).

Localisation :

EXTENSION

- Au droit des paliers d'arrivée et intermédiaire des escaliers béton + marche bois, suivant plans de l'architecte.

3.4.5. JOINT DE FRACTIONNEMENT

Fourniture et pose de profilé de joint de fractionnement PVC à encastrer de DINAC ou équivalent. Fixation par encastrement dans la chape, y compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Hauteur : 35 mm.

Mode de métré : au mètre linéaire mis en oeuvre.

Localisation :

NIVEAU R+1

Au droit des joints de dilatation sur sol PVC, suivant plans de l'architecte.